

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 172 - 2022

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise 3TECHNOLOGIES portant sur des travaux de raccordements électrique pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : la rue de la Passerelle à son intersection avec la RD 1113 sera mise en route barrée pour une journée au droit du numéro 2 de la voie, afin de protéger les travaux sous chaussée, entre le lundi 2 janvier et le vendredi 6 janvier 2023.

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise 3TECHNOLOGIES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise 3TECHNOLOGIES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Philippe BARRERE

